

Décision n° 20240814DC098

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - LES INSOLITES #5 - CONTRATS DE CESSION ET CONVENTIONS DE CORÉALISATION, LE 20 SEPTEMBRE 2024 À SEIGNOSSE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de pilotage, animation et suivi de la politique culturelle de la Communauté de communes ;

VU les projets de contrats de cessions tripartites, ci-annexés,

VU le projet de convention de coréalisation tripartite, ci-annexé,

CONSIDÉRANT la proposition du service culture de la Communauté de communes MACS d'organiser, en partenariat avec la commune de Seignosse et la Réserve naturelle de l'Etang Noir, la cinquième édition de la manifestation "Les Insolites" à destination des familles, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'intérêt de la représentation envisagée pour la valorisation du patrimoine communautaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de contrat de cession tripartite avec la Cie « Ezika » représentée par l'association « Le chat perplexe », portant sur la cession d'une représentation du spectacle *Trompe-feuilles* le vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 à la Réserve naturelle de l'Etang Noir et au Stade Gilles Hiriart, avenue du parc des sports, 40510 Seignosse.

Article 2 : de prendre en charge les frais de cession artistique et les frais annexes pour ladite représentation, pour un montant total de 600 € TTC répartis comme suit :

- Frais administratifs : 200€ TTC
- Prise en charge des repas : 240€ TTC
- Prise en charge des transports : 160€ TTC

Article 3 : de signer le projet de contrat de cession tripartite avec la commune de Seignosse et le Collectif « Balle Perdue », représenté par l'association « l'Usine », portant sur la cession d'une représentation de la pièce *I'm not Giselle Carter*, vendredi 20 septembre 2024 à 20h15 sur le parking de l'Agréou, 7, avenue de la Grande plage, à Seignosse (40510).

Article 4 : de prendre en charge les frais de cession artistique et les frais annexes pour ladite représentation pour un montant total de 3 970,50€ TTC, répartis comme suit :



- Cachet artistique : 1 724,27€ HT
- Prise en charge des repas : 380€ HT
- Prise en charge des transports : 1 000,00€ HT
- Prise en charge de l'hébergement : 659,24€ HT
- Prise en charge de la TVA à 5,5% : 206,99€

Article 5 : de prendre en charge les frais de cession artistique pour le Solo de Rachel Denis, vendredi 20 septembre 2024 à 18h30 à la Réserve naturelle de l'Étang Noir, avenue du parc des sports, 40510 Seignosse, pour un montant total de 500€ TTC.

Article 6 : de signer le projet de convention de co-réalisation avec la commune de Seignosse et le syndicat mixte de gestion des milieux naturels.

Article 7 : de prendre en charge les frais de :

- catering pour les artistes et les participants au spectacle *I'm not Giselle Carter* pendant la semaine de médiation et le soir de la représentation
- repas des techniciens le mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2024 au soir
- repas des équipes organisatrices, artistiques et techniques le vendredi 20 septembre 2024 au soir

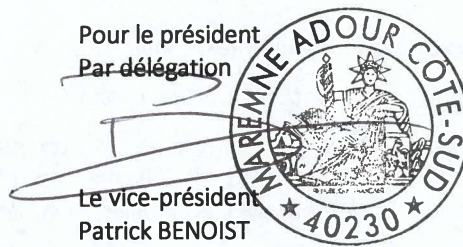
Article 8 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 août 2024

Pour le président
Par délégation

Le vice-président
Patrick BENOIST



**CONVENTION DE CO-RÉALISATION
MACS/COMMUNE DE SEIGNOSSE/SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS
SPECTACLE « LES INSOLITES#5 » LE 20 SEPTEMBRE 2024**

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE-ADOUR-CÔTE-SUD

Adresse : Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex

Représentée par : Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de président

N° SIRET : 244 000 865 000 91

Code APE : 8411 Z

Titulaire de la Licence : PLATESV-R-2022-011293

N° de Téléphone : 05 58 41 46 60

Email : service.culture@cc-macs.org

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

Et

LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Adresse : 1998 av. Charles de Gaulle - 40510 SEIGNOSSE

N° SIRET : 214 002 966 00015

Représentée par : M. Pierre Pecastaings en sa qualité de Maire

N° de Téléphone : 05 58 49 89 89

Email : mairie@seignosse.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR LOCAL** »

Et

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Adresse : Route de la Forêt – Arjuzanx- 40510 Morcenx la Nouvelle

N° SIRET : 25400329600020

Représentée par : Paul CARRERE en sa qualité de Président

N° de Téléphone : 05 58 72 85 76

Email : rn.etangnoir@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE CO-ORGANISATEUR LOCAL** »



IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL déclarent connaître et accepter le contenu de la manifestation suivante :

« Trompe-feuilles » de la Cie Ezika, un solo au violoncelle par Rachel Denis, « I'm not Giselle Carter » du Collectif Balle Perdue

2. L'ORGANISATEUR, l'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL certifient s'être assurés de la disponibilité des lieux ci-dessous désignés :
 - Réserve naturelle de l'Etang Noir, 600, avenue du Parc des Sports, 40510 Seignosse
 - Stade Gilles Hiriart, 226, avenue du Parc des Sports, 40510 Seignosse
 - Parking de l'Agréou, 7, avenue de la Grande Place, 40510 Seignosse

L'ORGANISATEUR, l'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux réservés. Les plans et dimensions de ces espaces ont été fournis par l'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL, afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'étudier l'implantation du spectacle.

L'ORGANISATEUR, l'ORGANISATEUR LOCAL et CO-ORGANISATEUR LOCAL déclarent convenir qu'en cas d'intempéries, une annulation est prévue pour toute la soirée du 20 septembre 2024. L'annulation sera décidée le matin du 20 septembre à 8h, après consultation du dernier bulletin météorologique. Aucun repli n'est prévu.

3. La présente convention ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Elle est composée du cahier des charges relevant de chaque partie.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Dans le cadre de la manifestation « Les Insolites #5 », l'ORGANISATEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après, une représentation de « Trompe-feuilles » de la Cie Ezika, un solo au violoncelle de Rachel Denis et une représentation de « I'm not Giselle Carter » du Collectif Balle Perdue.

Commune : **40510 Seignosse**

Date : **Vendredi 20 septembre 2024**

Horaires :

- **« Trompe-feuilles »**
 - Horaire : 17h00
 - Durée : 20mn (Partie 1 : « La tente ») + 10mn (déplacement lieu 2) + 20mn (Partie 2 : « La cabane »)
 - Lieu 1 : Réserve naturelle de l'Etang Noir
 - Lieu 2 : Stade Gilles Hiriart
- **Solo au violoncelle de Rachel Denis**
 - Horaire : 18h30
 - Durée : 45mn
 - Lieu : Réserve naturelle de l'Etang Noir
- **« I'm not Giselle Carter »**
 - Horaire : 20h00
 - Durée : 50mn environ
 - Lieu : Parking de l'Agréou



En cas de mauvais temps : **annulation**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la manifestation.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le personnel technique et assurera le paiement des charges sociales et des rémunérations.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de ses cocontractants. L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale.

L'ORGANISATEUR s'engage à produire la signalétique permettant d'accéder aux lieux des représentations. Il s'engage également à apporter des tapis pour le confort du public au parking de l'Agréou, le samedi 20 septembre 2024.

L'ORGANISATEUR s'engage à réaliser, imprimer et diffuser sur son parc d'affichage, des affiches 120 * 176 en amont de l'événement. L'ORGANISATEUR annoncera cette manifestation dans sa newsletter, sur le site de MACS et sur tout support numérique dont il a la gestion.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL et au CO-ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet. Il aura la responsabilité, vis-à-vis des compagnies, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure ou d'intempéries.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL ET DU CO-ORGANISATEUR LOCAL :

L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL assureront la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel attaché à la manifestation. Ils mettront à disposition leur personnel pour l'accueil des artistes et du public (accueil, discours). La présence de ces personnes permettra le bon déroulement des journées et le lien avec le public.

L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL s'engagent à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité et à la réglementation de la Réserve Naturelle nationale de l'Étang Noir.

L'ORGANISATEUR ET LE CO-ORGANISATEUR LOCAL s'engagent à installer des barnums, tables, chaises et bancs pour le goûter et l'apéritif du vendredi 20 septembre à partir de 16h45. Ils s'engagent à participer au rangement de ce matériel au terme de la première partie de ce moment festif.

LE CO-ORGANISATEUR LOCAL s'engage à mettre à disposition ses accès électriques, à tondre l'espace prévu pour la première partie de la programmation, à la Réserve naturelle de l'Étang noir, et à conserver la tonte pour les besoins de la technique. Il s'engage également à donner accès à ses locaux la semaine précédant les représentations pour permettre aux artistes de la Cie Ezika de travailler en proximité du lieu de représentation.



L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à assurer la sécurité du public en sécurisant les espaces de jeu et de spectacle derrière les courts de tennis couverts pour le spectacle « Trompe-feuilles ». Il s'engage à mettre à disposition un camion type Master, un barnum de 5*5, un barnum de 3*3, deux tables, 10 chaises et quelques bancs à partir du mercredi 18 septembre 2024 au parking de l'Agréou pour le montage du spectacle « I'm not Giselle Carter ». Il s'engage également à sécuriser par des barrières à partir du mercredi 18 septembre, l'espace qui sera indiqué par l'ORGANISATEUR sur le parking de l'Agréou.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à proposer un hébergement chez l'habitant pour la Cie Ezika pendant la durée de leur présence dans le cadre de l'événement « Les Insolites #5 ».

L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL s'engagent à respecter la feuille de route validée avec l'ORGANISATEUR qui sera transmise ultérieurement.

L'ORGANISATEUR LOCAL annoncera cette date sur ses supports de communication habituels (site web de la commune, gazette locale, réseaux sociaux et panneau Pocket). Il contactera également son correspondant Sud-Ouest. Il s'engage à assurer la billetterie et les réservations sur la soirée par ses propres moyens et à lancer un appel à participation pour le spectacle « I'm not Giselle Carter » via ses réseaux communaux.

L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL auront en charge l'invitation des élèves des écoles de Seignosse et de Tosse et de leurs familles pour le goûter de lancement des Sessions culturelles de la commune de Seignosse avec la représentation du spectacle « Trompe-feuilles » ainsi que l'invitation des partenaires à l'apéritif des 50 ans de la Réserve naturelle de l'Etang Noir.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE :

L'ORGANISATEUR LOCAL est responsable de l'établissement des réservations pour la représentation de « Trompe-feuilles » et le goûter, pour le solo de Rachel Denis et l'apéritif, ainsi que de la billetterie pour le spectacle « I'm not Giselle Carter ». Il en supporte le coût.

ARTICLE 5 - PRIX - JAUGE :

Le prix des places pour le spectacle « I'm not Giselle Carter » du Collectif Balle Perdue est fixé à 12 € en tarif unique, 8€ pour les 12-17 ans, 5€ pour les détenteurs du Pass jeune et les moins de 12 ans. Le spectacle « Trompe-feuilles » de la Cie Ezika est accessible gratuitement sur réservation via la billetterie de la Ville de Seignosse.

Il sera réservé à l'ORGANISATEUR et au CO-ORGANISATEUR LOCAL un quota de 5 invitations chacun, bien situées, pour faire face à leurs obligations de relations publiques et pour celles vis-à-vis des sponsors et partenaires.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cachet artistique : Collectif Balle Perdue, à hauteur de 3970,50 € TTC
- Cachet artistique : Cie Ezika, à hauteur de 600 € TTC
- Cachet artistique : Rachel Denis, à hauteur de 500€ TTC
- Frais d'hébergement du Collectif Balle Perdue
- Frais de transport du Collectif Balle Perdue et de la Cie Ezika
- Défraiements pour les repas de la semaine pour le Collectif Balle Perdue et la Cie Ezika
- Catering pour les artistes et les participants sur la semaine



- Repas du vendredi 20 septembre au soir pour les équipes organisatrices, artistiques, techniques et les participants
- Communication : affiches panneaux sucettes, communication sur le web et les réseaux sociaux
- Taxes (SACD et SACEM)

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cachet artistique : Collectif Balle Perdue, à hauteur de 2000€ TTC

Le CO-ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cachet artistique : Cie Ezika, à hauteur de 1000€ TTC

L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL s'engagent à prendre en charge les frais suivants :

- Goûter de lancement des Sessions culturelles et apéritif des 50 ans de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir, selon une répartition financière qui sera convenue entre eux.

ARTICLE 6 bis - MODALITÉS ET ENCAISSEMENT DES RECETTES

Le jour de la représentation, la billetterie est assurée par la régie de recettes de la Ville de Seignosse. Les recettes seront encaissées en totalité par l'ORGANISATEUR LOCAL.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

Les ORGANISATEURS seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'ORGANISATEURS devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, responsabilité civile, dommages à la salle des fêtes et à ses alentours) pour les risques menaçant le bon déroulement de la manifestation, et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre L'ORGANISATEUR LOCAL et le CO-ORGANISATEUR LOCAL, ceux-ci ne pouvant en aucun cas être tenus responsables des dommages subis par l'ORGANISATEUR dans l'enceinte du lieu de représentation.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations des ORGANISATEURS, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 9 - RESPECT ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux co-contractants sont informés des dispositions contenues dans le décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et



diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engageant à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lieu de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail ; sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil ; ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 132-41 du code pénal ; prévu dans le décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 et de l'article 223-1 du code pénal.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Dax.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en triple exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR
Par délégation, le Vice-Président

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL
Le Maire

POUR LE CO-ORGANISATEUR LOCAL
Le Président

Patrick Benoist

Pierre Pecastaings

Paul Carrère

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION
I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BALLE PERDUE**

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



Entre les soussignés :

L'Usine (association loi 1901)

N° SIRET : 399 770 635 000 31

Code APE : 90 01Z

N°TVA: FR37399770635

Licences d'entrepreneurs du spectacle : L-R-2020-002980, L-R-2020-002981, L-R-2020-002982

Siège social : 6, impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE

Téléphone : 05 61 07 45 18

Mail : administration@lusine.net

Représentée par Fanny Bordier, en sa qualité de Directrice

En qualité de PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ du Balle Perdue Collectif

Ci-après dénommée le "**PRODUCTEUR**" d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

N° SIRET : 244 000 865 000 91

Code APE : 8411z

N° TVA : non assujetti

Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-011293

Siège social : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Téléphone : 05 58 41 46 60

Contact : service.culture@cc-macs.org

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président.

Ci-après dénommée L"**ORGANISATEUR**" d'autre part,

Et,

LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

N° SIRET : 214 002 966 000 15

Code APE : 8411z

N° TVA : non assujetti

Licence d'entrepreneur du spectacle : L- R – 21 011354

Siège social : 1998av. Charles de Gaulle – 40510 SEIGNOSSE

Téléphone : 05 58 49 89 89

Contact : mairie@seignosse.fr

Représentée par Pierre Pecastaings en qualité de Maire.

Ci-après dénommée Le "**CO-ORGANISATEUR**" d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A- **Le PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du Spectacle : I'M NOT GISELLE CARTER

Auteur : Emmanuel Berque, dit Manu Berk

Mise en scène : Marlène Llop

Producteur : BallePerdue Collectif

Producteur délégué : L'Usine, Centre national des arts de la rue et de l'espace public (Tournefeuille / Toulouse Métropole)

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** ne pourront changer le lieu du spectacle sans l'accord préalable du **PRODUCTEUR**.

C- Les trois parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales relatives à leur personnel en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 SPECTACLE

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation :

1 représentation du spectacle I'M NOT GISELLE CARTER
Le vendredi 20 septembre 2024 à 20h15 (rendez-vous donné au public à 20h)
Au parking de l'Agréou, 7 avenue de la Grande Plage, 40510 Seignosse
Durée : 45 min.
Jauge maximale : 200

1.2 CONTEXTUALISATION

Le **PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR** se sont entendus pour que la présente cession comprenne un volet de contextualisation dont l'objet a pour but la participation d'un groupe d'amateur·e·s au spectacle.

Les modalités et les conditions de cette dite contextualisation sont définies dans l'annexe n°1 du présent contrat que le **L'ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** s'engagent à respecter.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

Le **PRODUCTEUR** fournira les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **PRODUCTEUR** fournira :

- au plus tard 2 mois avant la représentation, tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ;
- au plus tard 2 mois avant la représentation, la fiche technique du spectacle qui fait partie intégrante du contrat

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



Le **PRODUCTEUR** s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média. L'**ORGANISATEUR** sera tenu de se conformer aux accords conclus entre le **PRODUCTEUR** et les partenaires média.

Sauf en cas d'indisponibilités, le personnel du **PRODUCTEUR** accepte de participer à des rencontres avec le public, débats, interviews ou événements particuliers organisés dans le cadre de cette exploitation.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les normes françaises de sécurité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : location, accueil, et service de sécurité, si nécessaire. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'**ORGANISATEUR** demeure responsable de la communication propre à la représentation, objet du présent contrat au travers les outils qu'il jugera nécessaires. En matière de publicité et d'information, l'**ORGANISATEUR** respectera l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, tels que définies dans l'annexe n°1 du présent contrat.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux, autres que celles couramment implantées, ne pourra apparaître sur le lieu de représentation.

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge la déclaration des droits d'auteurs tels que définis à l'article 8, et en assurera le paiement, en dehors des droits voisins qui restent à la charge du **PRODUCTEUR**. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

L'**ORGANISATEUR** reste le seul responsable du public. Il en assurera la sécurité.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CO-ORGANISATEUR

Le **CO-ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charge une partie des frais de cession. Le détail et les modalités de cet engagement financier est précisé à l'article 7 du présent contrat.

Le **CO-ORGANISATEUR** assumera en outre le service billetterie : encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel assigné à ce service.

Le **CO-ORGANISATEUR** sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives liées à l'exploitation du spectacle, notamment les autorisations d'occupation du lieu de représentation, les arrêtés de circulation et les arrêtés de stationnement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge les demandes techniques du **PRODUCTEUR**, conformément à la fiche technique. En outre, il s'assurera de la disponibilité du lieu de représentation en ordre de marche sur les temps nécessaires au montage, au démontage, aux répétitions et raccords du spectacle, objet du présent contrat, à partir du mardi 17 septembre 14h. Le démontage s'effectuera à l'issue de la représentation.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à fournir au **PRODUCTEUR** un espace de stockage sécurisé (camion prêté par le **CO-ORGANISATEUR**) entre le démontage du spectacle et le rechargement avant son départ.

CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition un emplacement sécurisé pour son camion et ce de son arrivée à son départ. Cet emplacement, à proximité du lieu de représentation, devra être accessible à des horaires tardifs pour faciliter les trajets nécessités par le démontage du spectacle.

Il fournira également une loge suffisamment spacieuse pour l'accueil de l'équipe du **PRODUCTEUR**. La loge devra être équipée de tables, chaises, portants et miroirs. L'accès aux toilettes et au point d'eau sera accessible pour l'équipe du **PRODUCTEUR** dans son logement, placé à proximité du lieu de représentation.

ARTICLE 6 – HEBERGEMENT, TRANSPORT ET DEFRAIEMENT

Comme détaillé dans l'annexe n°3, il est convenu que **L'ORGANISATEUR** prenne en charge :

- les transports de matériels et de déplacements du personnel du **PRODUCTEUR**,
- les repas de toute l'équipe du **PRODUCTEUR**, sous forme d'un montant forfaitaire,
- l'hébergement de toute l'équipe du **PRODUCTEUR** sur tout le temps de sa présence.

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du **PRODUCTEUR** des places de stationnements gratuits pour leurs véhicules à proximité du lieu de représentation.

ARTICLE 7 – PRIX ET REGLEMENT

En contrepartie de la présente cession, **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, à l'issue de la présente représentation, la somme de :

HT : 1 724,27€ (MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES)

TVA 5,5 % : 94,83 €

TTC : 1819,10 € (MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET DIX CENTIMES)

Il s'engage par ailleurs, pour la prise en charge des repas de toute l'équipe, à verser la somme de :

HT : 380,00€ (TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS)

TVA 5,5 % : 20,90 €

TTC : 400,90 € (QUATRE CENT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES)

Ainsi que les transports et matériels de déplacements du personnel du **PRODUCTEUR**, pour la somme de :

HT : 1000,00 € (MILLE EUROS)

TVA 5,5 % : 55 €

TTC : 1055,00 € (MILLE EUROS CINQUANTE CINQ)

Et l'hébergement de toute l'équipe du **PRODUCTEUR** sur tout le temps de sa présence, pour la somme de :

HT : 659,24€ (SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES)

TVA 5,5 % : 36,26€

TTC : 695,50€ (SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)

Soit un montant total de :

HT : 3763,51 € (TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES)

TVA 5,5 % : 206,99 €

TTC : 3970,50 € (TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES)

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



Détaillé dans l'annexe n°3.

En contrepartie de la présente cession, le **CO-ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, à l'issue de la représentation la somme de :

HT : 1 895,73 € (MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES)

TVA 5,5% : 104,27 €

TTC : 2000,00 € (DEUX MILLE EUROS)

Le **PRODUCTEUR** atteste que le spectacle, objet du présent contrat, a été publiquement joué moins de 141 représentations.

Le **PRODUCTEUR** déclare être soumis à TVA sous le numéro intracommunautaire : FR 37 399770635

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué à l'issue de la dernière représentation dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une facture, par virement vers le compte suivant :

Domiciliation bancaire :
CCM Toulouse St Cyprien
3 avenue Etienne Billières
31300 TOULOUSE

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1027 8022 0400 0201 9320 183
Code d'identification bancaire (BIC) : CMCIFR2A

Dans le cas de dépôt des factures sur Chorus Pro, merci d'intégrer à ce contrat les numéros d'engagement et de services afin de faciliter le dépôt.

- N° engagement CC-MACS : JE 240288
- N° engagement Ville de Seignosse : ENG 2024-00929

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEURS, DROITS VOISINS

A – SACD / SACEM : **L'ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement

B – DROITS VOISINS : Les droits voisins (SPEDIDAM, ...) restent à la charge du **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le **PRODUCTEUR** devra souscrire une assurance responsabilité civile. Il est tenu également d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol, ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations subies du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à des dispositifs techniques.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR déclarent avoir souscrits les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle, notamment en matière de responsabilité civile. Ils seront notamment responsables de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu de la représentation du fait de leurs matériels ou de leurs personnels mais non ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du **PRODUCTEUR**.

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Le **PRODUCTEUR** fournira des photographies, et éventuellement des vidéos ou autres éléments multimédias, du spectacle objet des présentes et garantit être titulaire de tous les droits relatifs à l'utilisation de ces images et éléments multimédias et disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis.

Le **PRODUCTEUR** autorise l'utilisation, à titre gratuit, de ces photographies et éléments multimédias, libres de droit pour la presse, sites internet et les supports de communication afférant à ladite cession, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage avec mention obligatoire du photographe.

Dans le cadre du droit de chronique, d'une durée maximum de 3 (trois) minutes, ayant des fins de promotion du spectacle, le **PRODUCTEUR** s'accordera avec l'**ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** pour permettre à ces derniers l'accès à une répétition, pour une durée maximum d'une heure. Les photographies, avec ou sans flash ainsi que les captations vidéo, à des fins promotionnelles ou d'archivage, pendant les représentations devront faire l'objet d'un traitement particulier.

ARTICLE 11 – JAUGE, PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

Au regard de la configuration du lieu de représentation, l'**ORGANISATEUR** a convenu d'une jauge de 200 personnes par représentation.

Il est entendu entre les trois parties que l'entrée au spectacle est accessible sur réservation et via une billetterie sur place, pour un plein tarif de 12€, tarif 12-17 ans à 8€ et un tarif réduit (Pass jeunes et moins de 12 ans) à 5€. La billetterie est gérée par le **CO-ORGANISATEUR** et accessible via son site web.

ARTICLE 12 – VIOLENCES, HARCÈLEMENTS MORAL ET SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

Le **PRODUCTEUR** s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral ; sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toutes les formes de violences telles que définies par le code du travail et le code pénal. Le **PRODUCTEUR** tient à garantir un environnement de travail sécurisé aux salarié.e.s permanent.e.s et intermittent.e.s, aux artistes et aux intervenant.e.s. À ce titre, aucun agissement sexiste et discriminatoire – propos ou comportement – ou aucun fait de harcèlement sexuel, moral ou discriminatoire n'est toléré sur son site et lors de tous les événements organisés et ou porté par Le **PRODUCTEUR**.

Ils/elles peuvent, s'ils/elles le souhaitent, contacter les référentes VHSS du **PRODUCTEUR** des comportements dont ils/elles seraient témoin ou victime (Olivia MORIN olivia@lusine.net ou Lucile GAILLARD lucile@lusine.net). Une cellule d'écoute est également proposée par Audiens pour l'ensemble des professionnels de la culture au 01 87 20 30 90 et violences-sexuelles-culture@audiens.org.

Les signataires du présent contrat s'engagent à informer de ces dispositions l'ensemble des membres de leurs équipes.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel l'ensemble des mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du Covid-19 en vigueur sur le lieu et à la date des représentations (www.gouvernement.fr/info-coronavirus).

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



ARTICLE 14 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, y compris en cas de blessure ou de maladie d'un des artistes indispensables au bon déroulement du spectacle.

Pour les représentations de plein air, les intempéries autres que catastrophe naturelle ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les trois parties se réservent le droit de le renouveler après une nouvelle négociation.

Dans le cas d'intempéries entraînant l'impossibilité d'assurer la représentation, les parties s'engagent à étudier toute solution possible pour la ou les maintenir (rapatriement, décalage de l'horaire, report, etc...). Si aucune des précédentes solutions ne s'avéraient réalisables, l'**ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** se verraient dans l'obligation de verser au **PRODUCTEUR** le montant de la cession mentionné à l'article 7. Dans un tel cas, le **PRODUCTEUR**, l'**ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** prendront ensemble la décision d'annuler le spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction du préjudice effectivement subi par cette dernière à concurrence du montant figurant à l'article 7 du présent contrat.

ARTICLE 15 – CLAUSE PARTICULIERE – COVID 19

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'organisateur ou du producteur :

Le **PRODUCTEUR**, l'**ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu (soit 50% du montant détaillé dans l'article 7). La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 16 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, dans l'application du présent contrat, les parties, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux de Toulouse, s'engagent à épuiser toutes les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS FINALES

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION
I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL**

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

Les annexes font partie intégrante du présent contrat et doivent, à ce titre, être signées par les trois parties.

ARTICLE 18 – VALIDITE DU CONTRAT

Pour être valable, le présent contrat devra être retourné paraphé à chaque page et signé par l'ensemble des Parties.

Fait en trois exemplaires, à Tournefeuille le 31/07/2024

Signature et cachet, précédés de la mention « lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BALLE PERDUE

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



ANNEXE 1 – FRAIS ANNEXES

Relative au contrat de cession du 17/07/2024

Entre les soussignés :

L'Usine (association loi 1901)
N° SIRET : 399 770 635 000 31
Code APE : 90 01Z
N°TVA: FR37399770635
Licences d'entrepreneurs du spectacle : L-R-2020-002980, L-R-2020-002981, L-R-2020-002982
Siège social : 6, impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05 61 07 45 18
Mail : administration@lusine.net
Représentée par Fanny Bordier, en sa qualité de Directrice
En qualité de PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ du Balle Perdue Collectif

Ci-après dénommée le "**PRODUCTEUR**" d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
N° SIRET : 244 000 865 000 91
Code APE : 8411z
N° TVA : non assujetti
Licences d'entrepreneurs du spectacle : PLATESV-R-2022-011293
Siège social : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
Téléphone : 05 58 41 46 60
Contact : service.culture@cc-macs.org
Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président.

Ci-après dénommée L"**ORGANISATEUR**" d'autre part,

Et,

LA COMMUNE DE SEIGNOSSE
N° SIRET : 214 002 966 000 15
Code APE : 8411z
N° TVA : non assujetti
Siège social : 1998av. Charles de Gaulle – 40510 SEIGNOSSE
Téléphone : 05 58 49 89 89
Contact : mairie@seignosse.fr
Représentée par Pierre Pecastaings en qualité de Maire.

Ci-après dénommée Le "**CO-ORGANISATEUR**" d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties se sont entendues pour que la cession, objet du présent contrat, comprenne un temps de contextualisation préalable à la représentation.

A/ COMPOSITION DU GROUPE

Nbre de personnes : 8 personnes

Âge : tout âge confondu

L'**ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** s'engagent à trouver les volontaires et de composer le groupe. Ils s'engagent à être le relais dans la transmission des informations au groupe et en assurera l'accueil.

Le **PRODUCTEUR** pourra fournir à la demande de L'**ORGANISATEUR** des outils de médiation afin de présenter son projet et le contenu de la contextualisation.

B/ DÉROULÉ DES INTERVENTIONS

Les parties se sont entendues sur le planning suivant :

- Atelier 1 : Mardi 17 septembre 2024 de 18h30 à 21h30
- Atelier 2 : Mercredi 18 septembre 2024 de 18h30 à 22h30
- Atelier 3 – générale : Jeudi 19 septembre 2024 de 18h30 à 22h30 – générale à 20h00
- Représentation : vendredi 20 septembre 2024 à 20h15 – invitation à 19h00

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



Il est convenu que chacun de ces temps d'atelier se déroule sur le lieu de représentation. Le lieu de rendez-vous donné au participant·e·s est le parking de l'Agréou, 7 avenue de la Grande Plage, 40510 Seignosse.

Sous réserve de leur accord et leurs disponibilités, il est fortement conseillé pour le bon déroulé de la contextualisation que les participant·e·s soient présent·e·s sur l'intégralité des ateliers et représentations.

C/ AUTRES DISPOSITIONS

Il est convenu, de convention expresse, que ce travail de contextualisation relève de l'obligation de moyen. **L'ORGANISATEUR** et le **CO-ORGANISATEUR** ne pourront nullement discuter ni sa direction artistique ni le résultat produit.

Les participant·e·s auront à leur charge les repas (à l'exception du dîner du samedi 20 septembre, pris en charge par **L'ORGANISATEUR**, ainsi que le cas échéant, leurs transports. **L'ORGANISATEUR** sera présent pour assurer l'encadrement des ateliers.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le petit catering d'accueil des participant·e·s aux temps de contextualisation (eau, snack...).

En outre, les participant·e·s restent sous la responsabilité de **L'ORGANISATEUR**. En aucun cas, le **PRODUCTEUR** ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel accident, sauf faute grave avérée ou intentionnelle de la part de son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la mise en place de la contextualisation, notamment celles relatives à la participation de mineurs. Il fournira au **PRODUCTEUR** les autorisations de cession de droits à l'image pour chaque participant·e·s.

Fait en trois exemplaires, à Tournefeuille le 31/07/24

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BALLE PERDUE

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



ANNEXE 2 – MENTIONS LEGALES

Relative au contrat de cession du 17/07/2024

Entre les soussignés :

L'Usine (association loi 1901)
N° SIRET : 399 770 635 000 31
Code APE : 90 01Z
N° TVA : FR37399770635
Licences d'entrepreneurs du spectacle : L-R-2020-002980, L-R-2020-002981, L-R-2020-002982
Siège social : 6, impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05 61 07 45 18
Mail : administration@usine.net
Représentée par Fanny Bordier en sa qualité de Directrice
En qualité de PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ du Balle Perdue Collectif

Ci-après dénommée le **"PRODUCTEUR"** d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
N° SIRET : 244 000 865 000 91
Code APE : 8411z
N° TVA : non assujetti
Licences d'entrepreneurs du spectacle : PLATESV-R-2022-011293
Siège social : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
Téléphone : 05 58 41 46 60
Contact : service.culture@cc-macs.org
Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président.

Ci-après dénommée L'**"ORGANISATEUR"** d'autre part,

Et,

LA COMMUNE DE SEIGNOSSE
N° SIRET : 214 002 966 000 15
Code APE : 8411z
N° TVA : non assujetti
Siège social : 1998av. Charles de Gaulle – 40510 SEIGNOSSE
Téléphone : 05 58 49 89 89
Contact : mairie@seignosse.fr
Représentée par Pierre Pecastaings en qualité de Maire.

Ci-après dénommée Le **"CO-ORGANISATEUR"** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ORGANISATEUR et le **CO-ORGANISATEUR** s'engagent à scrupuleusement respecter sur les supports de communication faisant acte de la programmation du spectacle, objet du présent contrat, les mentions légales suivantes :

Production : BallePerdue Collectif

Production déléguée : L'Usine / Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – Tournefeuille / Toulouse Métropole

Coproduction et accueils en résidence : L'Abattoir / Centre national des arts de la rue et de l'espace public de Chalon-sur-Saône ; Pronomade(s) / Centre national des arts de la rue et de l'espace public d'Encausse-Les-Thermes ; Le Cratère / Scène nationale d'Alès ; Le Parapluie / Centre national des arts de la rue et de l'espace public d'Aurillac ; L'Usine / Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – Tournefeuille / Toulouse Métropole ; Kultura Pays Basque / Communauté d'agglomération du Pays Basque ; L'Atteline / Lieu d'activation arts & espace public ; La Petite Pierre.

Avec le soutien de : DGCA / Ministère de la culture ; DRAC Occitanie ; Région Occitanie ; Département Haute-Garonne ; ville de Toulouse ; ADAMI ; SPEDIDAM ; Occitanie en scène.

Fait en trois exemplaires, à Tournefeuille, le 31/07/2024

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BALLE PERDUE

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



ANNEXE 3 – FRAIS ANNEXES

Relative au contrat de cession du 17/07/2024

Entre les soussignés :

L'Usine (association loi 1901)
N° SIRET : 399 770 635 000 31
Code APE : 90 01Z
N°TVA: FR37399770635
Licences d'entrepreneurs du spectacle : L-R-2020-002980, L-R-2020-002981, L-R-2020-002982
Siège social : 6, impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05 61 07 45 18
Mail : administration@lusine.net
Représentée par Fanny Bordier en sa qualité de Directrice,
En qualité de PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ du Balle Perdue Collectif

Ci-après dénommée le "**PRODUCTEUR**" d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
N° SIRET : 244 000 865 000 91
Code APE : 8411z
N° TVA : non assujetti
Licences d'entrepreneurs du spectacle : PLATESV-R-2022-011293
Siège social : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
Téléphone : 05 58 41 46 60
Contact : service.culture@cc-macs.org
Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président.

Ci-après dénommée L"**ORGANISATEUR**" d'autre part,

Et,

LA COMMUNE DE SEIGNOSSE
N° SIRET : 214 002 966 000 15
Code APE : 8411z
N° TVA : non assujetti
Siège social : 1998av. Charles de Gaulle – 40510 SEIGNOSSE
Téléphone : 05 58 49 89 89
Contact : mairie@seignosse.fr
Représentée par Pierre Pecastaings en qualité de Maire.

Ci-après dénommée Le "**CO-ORGANISATEUR**" d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A/ COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe du **PRODUCTEUR** se compose de 9 personnes :

- Marlène LLOP – Metteuse en scène
- Manu BERK – Auteur
- Jérôme COFFY – Comédien & artiste visuel
- Laurie FOUVET – Comédienne & artiste visuel
- Artur DAYGUE – musicien
- Pina WOOD – Comédienne
- Ji In GOOK – Danseuse
- Coline HONNONS – Régisseuse son
- Lucile GAILLARD – Chargée de production

B/ TRANSPORT

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge les frais de voyage de tout le personnel artistique et technique nécessaire aux représentations du spectacle.

La prise en charge de ces dits transports a été définie sur la base d'un montant forfaitaire de :

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION
I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL**

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



HT : 1 000€ (MILLE EUROS)
TVA 5,5% : 55 €
TTC : 1 055 € (MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS)

Ce forfait est en sus du montant de cession défini à l'article 6 du présent contrat.

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué à l'issue de la dernière représentation dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une facture, par virement vers le compte suivant :

Domiciliation bancaire :
CCM Toulouse St Cyprien
3 avenue Etienne Billières
31300 TOULOUSE

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1027 8022 0400 0201 9320 183
Code d'identification bancaire (BIC) : CMCIFR2A

C/ HEBERGEMENT

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge l'hébergement du **PRODUCTEUR** sur toute la durée de sa présence, à savoir du 16 septembre 2024 au 21 septembre 2024 au matin et selon le planning suivant :

EQUIPE	16/09/2024	17/09/2024	18/09/2024	19/09/2024	20/09/2024	21/09/2024
Marlène	1	1	1	1	1	0
Manu	1	1	1	1	1	0
Jérôme		1	1	1	1	0
Laurie		1	1	1	1	0
Coline			1	1	1	0
Ji In			1	1	1	0
Pina			1	1	1	0
Arthur			1	1	1	0
Lucile				1	1	0
TOTAL	2	4	8	9	9	0

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué à l'issue de la représentation dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une facture, par virement vers le compte suivant :

Domiciliation bancaire :
CCM Toulouse St Cyprien
3 avenue Etienne Billières
31300 TOULOUSE

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1027 8022 0400 0201 9320 183
Code d'identification bancaire (BIC) : CMCIFR2A

D/ REPAS

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** la somme de 380,00 €, en contrepartie de cette somme, le **PRODUCTEUR** se chargera d'être autonome sur les repas de son équipe et ce durant toute la durée de leur présence.

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué à l'issue de la dernière représentation dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une facture, par virement vers le compte suivant :

Domiciliation bancaire :
CCM Toulouse St Cyprien
3 avenue Etienne Billières

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION
I'M NOT GISELLE CARTER – COLLECTIF BAL**

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié en ligne le 29/08/2024

ID : 040-244000865-20240814-20240814DC098-AR



31300 TOULOUSE

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1027 8022 0400 0201 9320 183

Code d'identification bancaire (BIC) : CMCIFR2A

Fait en trois exemplaires, à Tournefeuille le 31/07/2024

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Association Le Chat Perplexe**

Forme juridique : Association Loi 1901

Siège social : 20 rue Chateaufavier – 23200 Aubusson

Adresse de correspondance : 29 rue du Thaurion - 23250 Pontarion

Numéro SIRET : 440 981 165 000 28 – 9001Z

Numéros de licences : PLATESV-R-2020-004373 / PLATESV-R-2020-005989

N° TVA intracommunautaire : non assujettie à la TVA

Contact administratif : Nom : Julien LOT - 06 29 37 50 28 - contact@ezika.net

Représentée par Béatrice Larivière en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « le PRODUCTEUR »,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Représentée par Pierre Froustey en qualité de Président

Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293

Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR »,

ET

Le SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Adresse : Route de la Forêt – Arjuzanx- 40110 Morcenx la Nouvelle

N° SIRET : 25400329600020

Représentée par : Paul CARRERE en sa qualité de Président

N° de Téléphone : 05 58 72 85 76

Email : rn.etangnoir@gmail.com,

Ci-après dénommée « le CO-ORGANISATEUR »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et du personnel nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : **«Trompe-feuilles»**

Durée : **2 x 20mn**

Spectacle à partir de 4 ans.

Jauge : **80 personnes**

Le vendredi 20 septembre 2024 à 17h00



B - L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR se sont assurés de la disposition des lieux suivants, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

- Réserve naturelle de l'Etang Noir, 600, avenue du Parc des Sports, 40510 Seignosse
- Stade Gilles Hiriart, 226, avenue du Parc des Sports, 40510 Seignosse

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associent pour réaliser en commun **une (1) représentation** du spectacle susnommé, sur les lieux précités dans le cadre de la 5e édition de « Les Insolites ».

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.). Le cas échéant, il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR certifie qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle précité aura été représenté moins de 141 fois.

Le PRODUCTEUR fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, dossier de presse, biographie, affiches...).
- la fiche technique du spectacle. La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR fourniront les lieux de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services de la représentation le vendredi 20 septembre 2024. Ils assureront en outre le service général des lieux : accueil et service de sécurité. En leur qualité d'employeur, ils assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Ils s'assureront également de la mise en sécurité des espaces de jeu et de l'entretien des espaces naturels pour accueillir les publics. Les activités sportives annexes à la représentation seront partiellement suspendues pour ne pas gêner le déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR fournira le matériel technique en bon état de marche, demandé par le PRODUCTEUR et vu en amont avec ce dernier.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais de transport des artistes depuis Bordeaux (remboursement au réel), la prise en charge de leurs repas et de leur hébergement selon des modalités définies ci-après.

En matière de publicité et d'information, les ORGANISATEURS s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires. La liste des éléments que le PRODUCTEUR souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication est annexée au présent contrat. Les mentions obligatoires sont spécifiées à dans cette même annexe.

ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES :



Le spectacle est accessible à titre gratuit. La billetterie sera assurée par la Ville de Seignosse, partenaire de l'événement. Les conditions de ce partenariat sont établies dans une convention distincte établie entre les ORGANISATEURS.

ARTICLE 5 – PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES:

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat et sur présentation d'une facture, la somme de **1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)** pour cette cession de représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat et sur présentation d'une facture, la somme de **600€ TTC** (huit cent euros toutes taxes comprises) détaillée comme suit :

- 200€ TTC de frais administratifs
- 240€ TTC de frais de restauration
- 160€ TTC de frais de transport depuis Bordeaux

L'ORGANISATEUR s'engage d'autre part à organiser l'hébergement des artistes chez l'habitant pendant toute la durée de leur présence sur place, du mardi 17 septembre au soir au vendredi 20 septembre 2024 au matin.

ARTICLE 7 – REGLEMENT :

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours, sur dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro (factures datées au plus tôt du jour de la dernière représentation).

ARTICLE 8 – MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

Le CO-ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition des espaces de travail dans ses locaux pour l'adaptation de l'œuvre au lieu de représentation, pendant une durée maximale de 4 jours, entre le mardi 17 septembre et le vendredi 20 septembre 2024.

Chaque lieu évoqué en introduction sera disponible pour les répétitions du mardi 17 septembre au vendredi 20 septembre 2024. Les lieux de représentation seront disponibles pour le montage de l'installation la veille de 14h à 18h et le jour de la représentation de 14h à 19h.

ARTICLE 9 – ASSURANCES :

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans les lieux de représentation.

Article 10 – ANNULATION OU SUSPENSION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du présent contrat. Toute annulation, du fait de l'une des parties, entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Si cette annulation a lieu un mois avant la première date de représentation, seuls les frais déjà engagés par le PRODUCTEUR lui seront versés. Si cette annulation a lieu une semaine avant la première représentation, l'ORGANISATEUR sera tenu de verser 50% des frais prévus.

Dans tous les cas, une solution de report sera d'abord recherchée.

Clause COVID :



En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne des ORGANISATEURS ou du PRODUCTEUR :

Les trois parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : l'ORGANISATEUR s'engage à verser 50 % des frais initialement prévus. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, en trois exemplaires, le

LE PRODUCTEUR (1)

La Présidente
Béatrice Larivière

L'ORGANISATEUR (1)

Par délégation, M. Patrick Benoist
Vice-Président en charge de la culture
Communauté de communes MACS

LE CO-ORGANISATEUR (1)

Le Président
Paul Carrère

1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »